

## Que peut faire une société de recouvrement

Par **Sevevinc**, le 23/09/2020 à 14:24

Bonjour

J'aimerais savoir ce que peut faire légalement une société de recouvrement.

J'ai la société xxxxxx qui a été mandaté par le groupe yyyyyy, j'ai envoyé une lettre recommandée avec AR à xxxxxx pour contester la décision en expliquant la situation, la lettre a été réceptionnée le 17 Septembre et le 21 j'ai reçu un courrier d'xxxxxx partie le 16 Septembre disant que comme aucun accord n'avait été trouvé, une procédure judiciaire allée être engagée. Qu'ils allaient contacter le tribunal compétent pour demander une injonction de payer et que je risquais la saisie de mon salaire, le blocage de mon compte bancaire et la saisie sur mes biens.

J'ai pris contact avec le Tribunal Judiciaire et j'attends leur réponse, j'ai contacté la DGCCRF, envoyé une lettre recommandée avec AR au groupe yyyyyy.

Je suis en invalidité et touche l'ASS.

Légalement, que peut faire xxxxxx ?

Je vous remercie.

Cordialement

Par **P.M.**, le 23/09/2020 à 14:36

Bonjour,

Sauf si la société de recouvrement est bénéficiaire d'une cession de créance, elle ne peut rien faire d'autre que de tenter un recouvrement amiable en respectant la législation...

C'est le créancier qui peut éventuellement obtenir un injonction de payer qui devra vous être signifiée dans les 6 mois et que vous pourriez contester...

Par **Sevevinc**, le **23/09/2020** à **15:57**

Je vous remercie.  
Cordialement

Par **miyako**, le **28/09/2020** à **18:51**

Bonsoir,

Faite très attention à cette ste de recouvrement,le mieux est de ne pas leur réponse

Elle est très souvent citée sur ce forum ,pas en bien .

Le mieux c'est de ne jamais leur répondre ,et surtout jamais donner le n° de téléphone et les e mails.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **28/09/2020** à **19:19**

Bonjour,

Je pense que vous avez bien fait de répondre et cela évite souvent le harcèlement puisque, de toute façon, ils ont déjà votre adresse...

Par **Chaber**, le **28/09/2020** à **19:29**

bonjour

[quote]

Qu'ils allaient contacter le tribunal compétent pour demander une injonction de payer

[/quote]

apparemment cette officine n'a pas de titre exécutoire

Mais pour se débarrasser de relances intempestives il est conseillé de répondre par LRAR en demandant copie du titre exécutoire et en précisant que toute relance sans ce titre fera l'objet d'un dépôt de plainte pour harcèlement

Par **Sevevinc**, le **28/09/2020** à **19:35**

Bonjour

Merci beaucoup. Intrum ne répond pas à ma lettre recommandée AR.

J'ai pris contact avec le tribunal judiciaire et il n'y a pas de demande d'injonction de payer de faite par Intrum.

Je n'ai également pas de réponse de la mutuelle suite à ma lettre recommandée AR.

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/09/2020** à **20:33**

Bonjour,

Comme je vous l'ai indiqué ce n'est pas la société de recouvrement qui pourrait demander une injonction de payer ou vous assigner mais le créancier mais il faudrait quand même attendre un peu plus longtemps une réponse éventuelle de ce dernier...

Par **Sevevinc**, le **28/09/2020** à **21:32**

Bonsoir

Merci beaucoup pour votre réponse

Cordialement